

Edité le : 09/02/2023

Rapport d'analyse Page 1 / 2

COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DE L'HERAULT  
BERENICE RIVIERE

2 PARC D'ACTIVITES DE CAMALCE  
BP 15  
34150 GIGNAC

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (\*).

Les paramètres co-traités aux laboratoires BIOFAQ (Accréditation 1-1674 portée disponible sur www.cofrac.fr) sont identifiés par (\*\*).

<b>Identification dossier :</b>	LSE23-18085	<b>Analyse demandée par :</b>	ARS DT DE L'HERAULT
<b>Identification échantillon :</b>	<b>LSE2302-22613-1</b>	<b>N° Prélèvement :</b>	00302400
<b>N° Analyse :</b>	00304106	<b>Nature:</b>	Eau à la production
<b>Point de Surveillance :</b>	RESERVOIR DE ST ANDRE	<b>Code PSV :</b>	0000001177
<b>Localisation exacte :</b>	DEPART DISTRIBUTION		
<b>Dept et commune :</b>	<b>34 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS</b>		
<b>Coordonnées GPS du point (x,y)</b>	<b>X : 43,6542319400</b>	<b>Y :</b>	3,5189890300
<b>UGE :</b>	0128 - CC. VALLEE DE L'HERAULT		
<b>Type d'eau :</b>	T1 - ESO A TURB <2 SORTIE PRODUCTION		
<b>Type de visite :</b>	P1	<b>Type Analyse :</b>	FM
<b>Nom de l'exploitant :</b>	CTE COMMUNES VALLEE HERAULT 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCE BP 15 34150 GIGNAC	<b>Motif du prélèvement :</b>	S3
<b>Nom de l'installation :</b>	STATION DU PONT	<b>Type :</b>	TTP
<b>Prélèvement :</b>	Prélevé le 07/02/2023 à 09h06 Réception au laboratoire le 08/02/2023 à 08h36 Prélevé par CARSO LSEHL / BERGEON Pauline Prélèvement accrédité selon FD T 90-520 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation humaine Flaconnage CARSO-LSEHL	<b>Code :</b>	001044
<b>Traitement :</b>	CHLORE		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement.

Date de début d'analyse le 08/02/2023 à 08h36

Edité le : 09/02/2023

Identification échantillon : LSE2302-22613-1

Destinataire : COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DE L'HERAULT

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
<b>Analyses physicochimiques</b>						
<b>Métaux</b>						
Fer total	34FM	< 10	µg/l Fe	ICP/MS après acidification et décantation	NF EN ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	200 #
Manganèse total	34FM	< 10	µg/l Mn	ICP/MS après acidification et décantation	NF EN ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	50 #

34FM ANALYSE (FM) FER,MN (ARS34-2020)

Eau respectant les références de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 et par les articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique pour les eaux de consommation humaine pour les paramètres analysés.

Limites de Qualité : Les limites de qualités sont soit des limites de qualité réglementaires , soit des limites de qualité du client.

**Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.**

Didier BLANCHON  
Responsable de Laboratoire

